



Cout des frais de quittances et de rappel de loyers

Par **sacerdote**, le **25/03/2011** à **09:59**

Bonjour, je suis commerçant à plan de cuques dans les bouches du rhone l'agence immobilière qui gère le local ou j'exerce me facture les quittances de loyer (que je reçois par mail) 1,52€ par quittance n'y a-t-il pas une loi interdisant cela ? Dans le courant de l'année 2010 mon entreprise étant en difficulté j'ai eu deux mois de retard (situation que j'ai régularisé depuis avec tous les frais) Donc je voudrais savoir si cela est légal ou non de facturer des frais de relance (15.24€ pour un recommandé, 7.65 pour une lettre de rappel etc...) Merci de me contacter car j'en ai marre de jouer le rôle de la vache à traire. Merci d'avance. sacerdote_b@yahoo.fr

Par **mimi493**, le **25/03/2011** à **15:11**

N'appliquez pas la loi sur les locations de logement, aux baux professionnels. Lisez votre bail